

Forcalquier, le 11 juillet 1893.

N°

Monsieur le Maire

OBJET:
Création
de Bureau
de Bienfaisance

J'ai reçu la délibération en date du 11 juin dernier, par laquelle votre conseil municipal a voté la création d'un bureau de Bienfaisance dans la commune.

Le fonds de dotation de cet établissement serait constitué par une donation de 50 francs de rente que se proposent de faire les héritiers de Rambaud Ferdinand sous la condition de fondation d'un service religieux annuel au nom de ce dernier.

Plusieurs autorités devant intervenir en l'affaire, je vous donne des instructions détaillées sur les formalités à remplir.

Il y aura lieu tout d'abord de provoquer l'attestation formelle de l'existence du fonds constitutif. A cet effet vous aurez à exiger la production d'un acte notarié constatant la donation et les conditions y attachées. Cet acte sera accompagné d'un certificat de vie.

A Monsieur le Maire à Mallepuyard.

de ou des donateurs et d'une délibération
du Conseil Municipal acceptant la donation
au nom des pauvres.

Mais ni les communes ni les bureaux de
bienfaisance n'ont qualité pour assurer
l'exécution de volontés de donateurs ou de
testateurs touchant l'accomplissement de services
religieux. Ce devoir incombe aux fabriques
paroissiales.

En conséquence, le conseil Municipal devra
voter un prélèvement sur la chose donnée du
capital nécessaire pour assurer le service de la
fondation religieuse. Il appartiendra ensuite
au Conseil de fabrique d'accepter la charge et
de voter, au moyen du capital donné,
l'acquisition d'une rente sur l'Etat dont
l'inscription fera mention de la destination
des arrérages.

Il suit de ces opérations que le revenu
effectif du futur bureau de bienfaisance serait
inférieur au revenu minimum qui est de 50 fr.
C'est pourquoi, il conviendrait soit, d'engager
les donateurs à majorer leur donation soit
de prélever sur les revenus communaux la

somme nécessaire pour assurer le rendement
annuel de 50 francs.

L'affaire étant ainsi instruite, vous ayez à
me soumettre le dossier de donation et celui
d'acceptation, de fondation religieuse. De son
côté, M. le Préfet statuera sur les demandes de la
commune et de la fabrique en ce qui touche la
donation et ses charges et soumettra ensuite
à M. le Ministre de l'Intérieur des propositions
pour la création du bureau de Bienfaisance.

Recevez, Monsieur le Maire, l'assurance
de ma considération très-distinguée.

Le Sous-Préfet,

C. Dubouché